

Fiche de Données de Sécurité

DESIDERI PROTETTIVO

Fiche signalétique du 16/09/2024 révision 4

Cette Fiche de Données de Sécurité est rédigée dans une démarche volontaire : elle n'est pas obligatoire conformément à l'Article 31 du Règlement n°1907/2006.

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: DESIDERI PROTETTIVO

Code commercial: COL799

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Produit de protection transparent pour produits décoratifs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: FASSA Srl

Via Lazzaris, 3 - 31027 Spresiano (TV) - ITALY

Tel. +39 0422 7222

Fax +39 0422 887509

Responsable : laboratorio.spresiano@fassabortolo.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: DESIDERI PROTETTIVO

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement:
$\geq 1 - < 3 \%$	2-butoxyéthanol	CAS:111-76-2 EC:203-905-0 Index:603-014-00-0	Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA:	01-2119475108-36-xxxx

			ETA - Orale: 1200mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs): 3mg/l
≥0.0036 - <0.036 %	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CAS:2634-33-5 EC:220-120-9 Index:613-088-00-6	Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M- Acute:1 Limites de concentration spécifiques: C ≥ 0.036%: Skin Sens. 1A H317 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 450mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0.21mg/l
≥0.00015 - <0.0015 %	masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	CAS:55965-84-9 Index:613-167-00-5	Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:100, M-Acute:100, EUH071 Limites de concentration spécifiques: 0.6% ≤ C < 100%: Skin Corr. 1C H314 0.06% ≤ C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315 0.6% ≤ C < 100%: Eye Dam. 1 H318 0.06% ≤ C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 0.0015% ≤ C < 100%: Skin Sens. 1A H317 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 66mg/kg pc ETA - Cutanée: 141mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0.17mg/l

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise consulter un médecin.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Le produit n'est pas inflammable.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit de la fumée lourde.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte: matériel absorbant inerte (sable, vermiculite par ex.)
Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien ventilé, loin de sources de chaleur.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Voir alinéa 10.5

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.
Protéger du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Voir alinéa 1.2

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

2-butoxyéthanol

CAS: 111-76-2	Type LEP	ACGIH		Long terme 20 ppm Remarques : A3, BEI - Eye and URT irr
	Type LEP	UE		Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Skin
	Type LEP	MAK	Autriche	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 200 mg/m3 - 40 ppm
	Type LEP	MAK	Allemagne	Long terme 49 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 98 mg/m3 - 20 ppm Remarques : Skin
	Type LEP	VLEP	Belgique	Long terme 98 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 246 mg/m3 - 50 ppm

Type LEP	VLEP	France	Long terme 49 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm
Type LEP	VLEP	Italie	Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm Remarques : Skin
Type LEP	VLEP	Roumanie	Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm
Type LEP	TLV	Tchéquie	Long terme 100 mg/m ³ - 20.4 ppm; Court terme 200 mg/m ³ - 40.8 ppm Remarques : Skin
Type LEP	VLA	Espagne	Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 245 mg/m ³ - 50 ppm Remarques : Skin
Type LEP	ÁK	Hongrie	Long terme 98 mg/m ³ ; Court terme 246 mg/m ³
Type LEP	MAC	Pays-bas	Long terme 100 mg/m ³ ; Court terme 246 mg/m ³
Type LEP	VLE	Portugal	Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm Remarques : Skin
Type LEP	SUVA	Suisse	Long terme 49 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 98 mg/m ³ - 20 ppm
Type LEP	WEL	U.K.	Long terme 123 mg/m ³ - 25 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm
Type LEP	GVI	Croatie	Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm Remarques : Skin
Type LEP	AGW	Allemagne	Long terme 49 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 98 mg/m ³ - 20 ppm Remarques : Skin
Type LEP	NDS	Pologne	Long terme 98 mg/m ³ ; Court terme 200 mg/m ³
Type LEP	MV	Slovénie	Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm Remarques : Skin

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9	Type LEP	MAK	Autriche	Long terme 0.05 mg/m ³
	Type LEP	MAK	Allemagne	Long terme 0.2 mg/m ³ ; Court terme 0.4 mg/m ³ Remarques : Inhalable fraction
	Type LEP	SUVA	Suisse	Long terme 0.2 mg/m ³ ; Court terme 0.4 mg/m ³ Remarques : Inhalable fraction

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

2-butoxyéthanol

CAS: 111-76-2	Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 8.8 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.88 mg/l
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées (STP); Limite PNEC: 463 mg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 34.6 mg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 3.46 mg/kg
	Voie d'exposition: Sol (agricole); Limite PNEC: 2.33 mg/kg
	Voie d'exposition: Chaîne alimentaire; Limite PNEC: 20 mg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

2-butoxyéthanol

CAS: 111-76-2	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 98 mg/m ³ ; Consommateur: 59 mg/m ³
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 1091 mg/m ³ ; Consommateur: 426 mg/m ³
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur professionnel: 246 mg/m ³ ; Consommateur: 147 mg/m ³
	Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 6.3 mg/kg
	Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Consommateur: 26.7 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller à une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale (EN 166).

Protection de la peau:

Utilisez des vêtements appropriés pour une protection complète de la peau en fonction de l'activité et de l'exposition (EN 14605/EN 13982), par exemple. combinaison de travail, tablier, chaussures de sécurité, vêtements appropriés.

Protection des mains:

Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange).

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser gants résistant aux produits chimiques.

Matériaux appropriés pour les gants de protection (EN 374/EN 16523); NBR (Caoutchouc nitrile): épaisseur ≥ 0.4 mm; temps de perméation ≥ 480 min. Caoutchouc butyle: épaisseur ≥ 0.4 mm; temps de perméation ≥ 480 min

Le choix de gants adaptés ne dépend pas uniquement du matériau mais également d'autres caractéristiques de qualité variables d'un producteur à un autre, ainsi que des modalités et des temps d'utilisation du mélange.

Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Dispositif de filtrage combiné (EN 14387).

Contrôles de l'exposition environnementale :

Voir alinéa 6.2

Mesures d'hygiène et techniques

Voir le paragraphe 7.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: visqueux

Couleur : jaune

Odeur: caractéristique

Point de fusion/point de congélation: N.D.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: N.D.

Inflammabilité: N.A.

Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.D.

Point d'éclair: $> 93^{\circ}\text{C}$

Température d'auto-inflammation: N.D.

Température de décomposition: N.D.

pH: $\geq 7.00 \leq 8.00$ (Méthode interne)

Viscosité cinématique: $> 20.5 \text{ mm}^2/\text{s}$ (40°C)

Densité et/ou densité relative: 1.03 kg/l (Méthode interne)

Densité de vapeur relative: N.A.

Pression de vapeur: N.D.

Hydrosolubilité: miscible en tous les rapports

Solubilité dans l'huile: Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A.

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Conductivité: N.D.

Propriétés explosives: N.A. (Évaluation interne)

Propriétés comburantes: N.A. (Évaluation interne)

Taux d'évaporation: N.A.

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune.

10.4. Conditions à éviter

Eviter d'approcher le produit à sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les prescriptions de stockage et de manipulation.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Informations toxicologiques sur le produit :**

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

2-butoxyéthanol

CAS: 111-76-2 a) toxicité aiguë ETA - Orale: 1200 mg/kg pc
 ETA - Inhalation (Vapeurs): 3 mg/l
 LD50 Peau Cobaye > 2000 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

CAS: 2634-33-5 a) toxicité aiguë ETA - Orale: 450 mg/kg pc
 ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0.21 mg/l

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9 a) toxicité aiguë ETA - Orale: 66 mg/kg pc
 ETA - Cutanée: 141 mg/kg pc
 ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0.17 mg/l

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbantes le système endocrinien:**Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$ **RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

12.1. Toxicité

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

2-butoxyéthanol

CAS: 111-76-2 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 1474 mg/l 96h
a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie 1550 mg/l 48h
a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues 1840 mg/l 72h
b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons > 100 mg/l 21d
b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie 100 mg/l 21d

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

CAS: 2634-33-5 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 2.2 mg/l 96h
a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie 3.27 mg/l 48h
a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues 0.11 mg/l 72h
b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons 0.21 mg/l - 28d
b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie 1.2 mg/l - 21d
b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Algues 0.04 mg/l 72h

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 0.22 mg/l 96h
a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie 0.1 mg/l 48h
a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues 0.0052 mg/l 48h
a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues d'eau douce 0.048 mg/l 72h
b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons 0.098 mg/l - 28d
b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie 0.004 mg/l - 21d
b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Algues 0.00064 mg/l 48h
b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Algues d'eau douce 0.0012 mg/l 72h

12.2. Persistance et dégradabilité

2-butoxyéthanol

CAS: 111-76-2 Rapidement dégradable

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

CAS: 2634-33-5 Pas rapidement dégradable

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9 Pas rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB en pourcentage $\geq 0.1\%$.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Une fois le produit périmé, il doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A

IATA-Nom d'expédition: N/A

IMDG-Nom d'expédition: N/A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: N/A

IATA-Classe: N/A

IMDG-Classe: N/A

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: N/A

IATA-Groupe d'emballage: N/A

IMDG-Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: N/A

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR:

ADR-Etiquette: N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A

ADR-Code de restriction en tunnel:

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A

IATA-Avion CARGO: N/A

IATA-Etiquette: N/A

IATA-Danger subsidiaire: N/A

IATA-Erg: N/A

IATA-Dispositions particulières: N/A

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: N/A

IMDG-Ségrégation: N/A

IMDG-Danger subsidiaire: N/A

IMDG-Dispositions particulières: N/A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Directive 2010/75/UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)
Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3
Restrictions liées aux substances contenues: 30 (CAS 13463-41-7), 55, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 1: peu polluant.

Substances SVHC:

Sur la base des donnees disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ 0.1%.

Valeur limite de l'UE pour la teneur en COV (Directive 2004/42 /CE) Catégorie A/I, PA: COV maximum 200 g/l. Teneur maximale en COV dans le produit <200 g/l

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description	
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H310	Mortel par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H330	Mortel par inhalation.	
H331	Toxique par inhalation.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.1/2/Dermal	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
3.1/2/Inhal	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1C	Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Fiches de sécurité des fournisseurs de matières premières.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BEI: Indice Biologique d'Exposition

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

N.D.: Pas disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TLV-TWA: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphe modifié de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

2-butossietanolo

Identification de la substance

Nom chimique: 2-Butoxyethanol

Numéro CAS: 111-76-2

SCÉNARIO D'EXPOSITION 5: UTILISATION DANS LE REVÊTEMENT.

Basé sur le modèle CSA&IR de l'ECHA, partie D de juin 2008 combinée avec le fichier des scénarios d'exposition génériques GES.

SECTION 1

Titre: 2-butossietanolo Utilisation dans le revêtement.

Phase du cycle de vie (LCS) : Utilisation sur un site industriel.

Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4; ESVOG SpERC 4.3a.v1

Catégories de processus : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC13, PROC15.

Processus, tâches et activités inclus: Comprend l'utilisation dans les revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.) y compris les expositions pendant l'application (réception du matériel, stockage, préparation et remplissage de produits en vrac et semi-vrac, application par rouleau ou épandeur, immersion, flux, lit fluidisé sur les lignes de production et formation de films), le nettoyage et l'entretien de l'équipement et les activités de laboratoire associées [GES3_I].

Méthode d'évaluation : Santé: Modèle ECETOC TRA utilisé [EE1]. (v3). Environnement: Modèle ECETOC TRA utilisé [EE1]. SPERC ESVOG utilisées.

SECTION 2: CONDITIONS D'EXPLOITATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES.

SECTION 2.1: Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Caractéristiques du produit: La substance a une structure univoque [PrC1]. Non hydrophobe [PrC4b]. Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions standard [OC3]. Miscible dans l'eau. Pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques. Facilement biodégradable [PrC5a]. Faible potentiel de bioaccumulation.

Quantités utilisées par site (tonnes par an) : 2600 (8670 kg/g)

Fréquence et durée d'utilisation : Processus continu [CS54]. 300 jours par an d'activité.

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques : Facteur de dilution de l'eau douce locale [EF1]: 10 Facteur de dilution locale dans l'eau de mer [EF2]: 100.

Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition environnementale : Aucune mesure spécifique n'est requise. Jours d'émission (jours/an) [FD4] : 300. Rejet continu [FD2].

Conditions et mesures techniques sur site pour réduire ou limiter les rejets et les émissions dans l'air : Le traitement des émissions atmosphériques n'est pas requis pour la conformité REACH mais peut être nécessaire pour se conformer à d'autres législations environnementales. Les contrôles des rejets dans le sol ne sont pas applicables car il n'y a pas de rejet direct dans le sol [TCR4]. Pour contrôler les émissions atmosphériques d'aérosols, utiliser un épurateur humide ou un système de filtration à sec. Traitement des eaux usées sur site requis [TCR13]. Traiter les eaux usées sur site (avant de commencer l'opération de rejet) pour garantir l'efficacité d'élimination requise $\geq$ (%) [TCR8] : 87. Débit supposé pour la station d'épuration des eaux usées industrielles (m^3/j) : 2000. En cas de rejet vers une station d'épuration urbaine des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est nécessaire [TCR9]. Prévenir le rejet de substances non dissoutes dans les eaux usées sur site ou les récupérer dans ces dernières [TCR14].

Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets d'un site : Construire un bassin de confinement autour des installations de stockage pour prévenir la pollution des sols et de l'eau en cas de déversements [S5]. Prévenir tout rejet dans l'environnement conformément aux exigences réglementaires [OMS4]. Le site doit disposer d'un plan d'urgence en cas de déversement pour garantir la mise en place de mesures de sauvegarde adéquates pour minimiser l'impact des rejets épisodiques [W2]. Un plan de prévention des déversements est nécessaire pour empêcher les rejets continus de faibles amplitudes [W3].

Conditions et mesures liées à la station d'épuration urbaine des eaux usées : Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par une station d'épuration urbaine des eaux usées (%) [STP3] : 87. Débit supposé pour la station d'épuration urbaine des eaux usées (m^3/j) [STP3] : 2000.

Conditions et mesures liées à l'élimination d'articles à la fin de la durée d'utilisation : Estimation de la quantité de déchets soumis à traitement - pas plus de : 5%. Type de traitement approprié aux déchets : incinération. Efficacité d'élimination (%): 99,98. Traiter comme déchets dangereux. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables [ETW3]. Éliminer les déchets ou les contenants usagés conformément aux réglementations locales [ENV12].

Conditions et mesures liées à la valorisation d'articles à la fin de la durée d'utilisation : N'est pas applicable.

Autres mesures de contrôle de l'exposition environnementale en plus de celles décrites ci-dessus : aucun.

SEZIONE 2.2: Contrôle de l'exposition du travailleur.

Caractéristiques du produit:

État physique du produit : Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions standard [OC3].

Concentration de la substance dans le produit : Englobe un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire) [G13].

Quantité utilisée: N'est pas applicable.

Fréquence et durée d'utilisation : Couvrir une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2]. Processus continu [CS54].

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques : aucun.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs: Cela présume l'application d'une norme d'hygiène de base adéquate dans le milieu de travail [G1]. L'utilisation du produit est présumée à une température égale ou supérieure à 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf spécification contraire [G15].

Conditions et mesures techniques au niveau de processus pour éviter les rejets et conditions et mesures techniques pour contrôler la dispersion de la source au travailleur : aucun.

Scénarios de contribution :

Mesures générales (agents irritants pour la peau) [G19] : Éviter le contact direct de la peau avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants de protection (homologués selon EN 374) s'il y a une probabilité que la substance entre en contact avec les mains. Éliminer les contaminations/déversements dès qu'ils se produisent. Éliminer immédiatement toute contamination de la peau. Dispenser au personnel une formation de base visant à prévenir/limiter les expositions et à signaler l'apparition d'éventuels problèmes cutanés [E3]. D'autres mesures de protection de la peau, telles que des vêtements imperméables et des masques, peuvent s'avérer nécessaires durant les activités à forte dispersion qui peuvent causer un important rejet d'aérosols, comme l'application par pulvérisation [E4].

Mesures générales (agents irritants pour les yeux) [G44] : Utiliser une protection oculaire [PPE26]. Éviter le contact direct des yeux avec le produit, y compris par contamination des mains [E73]. Éviter la formation d'éclaboussures [C&H15].

ES5-CS1: PROC1 Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. Processus continu [CS54]. sans échantillonnage [CS57] : Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [E120].

ES5-CS2: PROC2 Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. Processus continu [CS54]. avec échantillonnage [CS56] : Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [E120].

ES5-CS3: PROC2 Formation de film - séchage accéléré (50-100 °C). Séchage (>100 °C). Vulcanisation par rayonnement UV/EB [CS94] : Manipuler la substance dans un système principalement fermé, équipé d'unités de ventilation et d'extraction d'air [E49].

ES5-CS4: PROC3 Opérations de mélange (systèmes fermés) [CS29]. Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [E120].

ES5-CS5: PROC4 Formation de film - séchage à l'air [CS95]. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [E120].

ES5-CS6: PROC5 Préparation du matériel pour l'application [CS96]. Opérations de mélange (systèmes ouverts) [CS30]. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [E120].

ES5-CS7: PROC7 Application par pulvérisation (automatique/robotique) [CS97]. Effectuer l'opération dans un local bien aéré ou dans une enceinte munie d'une extraction d'air [E57].

ES5-CS8: PROC7 Application par pulvérisation [CS10]. Manuelle [CS34] : Effectuer l'opération dans un local bien aéré ou dans une enceinte munie d'une extraction d'air [E57]. ou, Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN 140 muni d'un filtre de type A ou supérieur [EPI22]. Changer tous les jours la cartouche du filtre de l'appareil de protection respiratoire [PPE25].

ES5-CS9: PROC8a Transferts de matériel [CS3]. (systèmes ouverts) [CS108]. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [E120].

ES5-CS10: PROC8b Transferts de matériel [CS3]. (systèmes fermés) [CS107]. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [E120].

ES5-CS11: PROC10 Application au rouleau, épandeur, par écoulement [CS98]. Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure) [E11].

ES5-CS12: PROC13 Trempage et coulage [CS4]. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [E120].

ES5-CS13: PROC15 Activité de laboratoire [CS36]. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [E120].

ES5-CS14: PROC9 Transferts de fûts/de lots [CS8]. Transferts de matériel [CS3]. Transfert/déversement à partir de contenants [CS22]. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [E120].

SECTION 3: ESTIMATION DE L'EXPOSITION :

Exposition maximale résultant des scénarios de contribution décrits.

Environnement:

ES5-ES1: ERC4

Les conditions indiquées dans la fiche d'information des SPERC déterminent les types de rejets suivants [OOC29]. (ESVOC SpERC 4.3a.v1).

Fraction rejetée dans l'air par le processus (rejet initial avant l'application des RMM) [OOC4] : 0,98.

Fraction rejetée dans les eaux usées par le processus (rejet initial avant l'application des RMM) [OOC5] : 0,02.

Fraction rejetée dans le sol par le processus (rejet initial avant l'application des RMM) [OOC6] : 0.

PEC des micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées 8,66E+01mg/l. Rapport de caractérisation des risques: 1,87E-01.

PEC locale dans les eaux de surface : 1,10E+00mg/l. Rapport de caractérisation des risques: 1,25E-01.

PEC locale dans les sédiments d'eau douce : 4,69E+00mg/kg pc. Rapport de caractérisation des risques: 1,36E-01.

PEC locale dans l'eau de mer lors de l'épisode de rejet : 1,10E-01mg/l. Rapport de caractérisation des risques: 1,25E-01.

PEC locale dans les sédiments marins : 4,69E-01mg/kg pc. Rapport de caractérisation des risques: 1,36E-01.

PEC locale dans le sol : 6,14E-01mg/kg pc. Rapport de caractérisation des risques: 2,64E-01. Le risque lié à l'exposition environnementale est conditionné par le terrain [RCT1f].

Santé:

Exposition découlant du scénario de contribution ES5-CS1:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 0,01ppm. Rapport de caractérisation des risques: <0,001. 15 minutes en moyenne 0,04ppm. Rapport de caractérisation des risques: <0,001. Dermique: 0,03 mg/kg/jour

Exposition découlant du scénario de contribution ES5-CS2:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 1ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,05. 15 minutes en moyenne 4ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,08. Dermique: 1,4 mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES5-CS3:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 0,5ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,025. 15 minutes en moyenne 2ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,04. Dermique: 1,4 mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES5-CS4:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 3ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,15. 15 minutes en moyenne 12ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,24. Dermique: 0,69 mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES5-CS5:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 5ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,25. 15 minutes en moyenne 20ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,4. Dermique: 6,9 mg/kg/j.

Exposition découlant du scénario de contribution ES5-CS6:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 5ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,25. 15 minutes en moyenne 20ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,4. Dermique: 14mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES5-CS7:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 5ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,25. 15 minutes en moyenne 20ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,4. Dermique: 43 mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES5-CS8:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 10ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,5. 15 minutes en moyenne 40ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,8. Dermique: 43 mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES5-CS9:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 10ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,5. 15 minutes en moyenne 40ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,8. Dermique: 14mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES5-CS10:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 5ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,25. 15 minutes en moyenne 20ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,4. Dermique: 14mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES5-CS11:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 7ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,35. 15 minutes en moyenne 28ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,56. Dermique: 27 mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES5-CS12:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 10ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,5. 15 minutes en moyenne 40ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,8. Dermique: 14mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES5-CS13:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 5ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,25. 15 minutes en moyenne 20ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,4. Dermique: 0,34 mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES5-CS14:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 5ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,25. 15 minutes en moyenne 20ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,4. Dermique: 6,9 mg/kg/j.

Les mesures de gestion des risques décrites protègent contre une exposition aiguë.

Dermique: Il n'est pas possible de dériver une DNEL pour ce point limite. Les mesures de gestion des risques se basent sur une caractérisation qualitative des risques [G37].

Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne permettent pas de définir une DNEL pour les effets irritants pour la peau [G32]. Les mesures de gestion des risques se basent sur une caractérisation qualitative des risques [G37].

Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne permettent pas de définir une DNEL pour les effets d'irritation oculaire [G45].

SECTION 4: GUIDE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

Environnement:

Msafe: 32900kg/jour. Les lignes directrices sont basées sur des conditions d'utilisation supposées qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une opération d'étalonnage (scaling) peut donc être nécessaire pour définir des mesures adéquates de gestion des risques spécifiques à chaque site [DSU1].

$$\frac{m_{\text{spERC}} * (1 - E_{\text{ER,spERC}}) * F_{\text{release,spERC}}}{DF_{\text{spERC}}} \geq \frac{m_{\text{site}} * (1 - E_{\text{ER,site}}) * F_{\text{release,site}}}{DF_{\text{site}}}$$

c'est-à-dire:

mSPERC: fréquence d'utilisation de la substance dans la SPERC.

EER,SPERC: efficacité des RMM dans le spERC

Frelease,SPERC: fraction de rejet initiale dans la SPERC.

DFSPERC: facteur de dilution dans la rivière des effluents de la station d'épuration des eaux usées.

msite: fréquence d'utilisation de la substance sur le site.

EER,site: efficacité des RMM sur le site

Frelease,,site: fraction de rejet initial sur le site.

DFsite: facteur de dilution dans la rivière des effluents de la station d'épuration des eaux usées.

Santé:

Inhalation (vapeur). Aucune correction n'est requise car toutes les expositions sont supposées avoir une durée de 8 heures (estimation la plus pessimiste). Aucune correction n'est requise puisque toutes les expositions sont supposées résulter de concentrations de la substance allant jusqu'à 100 %.

Dermique: N'est pas applicable.

SCÉNARIO D'EXPOSITION 6: UTILISATION DANS LE REVÊTEMENT.

Basé sur le modèle CSA&IR de l'ECHA, partie D de juin 2008 combinée avec le fichier des scénarios d'exposition génériques GES.

SECTION 1

Titre: 2-butoxyéthanol. Utilisation dans le revêtement.

Phase du cycle de vie (LCS) : Utilisation généralisée par des opérateurs professionnels.

Catégorie de rejet dans l'environnement: ERC8a, ERC8d.; ESVOC SpERC 8.3b.v1

Catégorie de processus : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19.

Processus, tâches et activités inclus: Comprend l'utilisation dans les revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.) y compris les expositions pendant l'application (réception du matériel, stockage, préparation et remplissage de produits en vrac et semi-vrac, application par pulvérisation, au rouleau, ou avec un épongeur manuel, ou au moyen de méthodes similaires et formation de films), le nettoyage et l'entretien de l'équipement et les activités de laboratoire associées [GES3_P].

Méthode d'évaluation : Santé: Modèle ECETOC TRA utilisé [EE1]. (v3). Environnement: Modèle ECETOC TRA utilisé [EE1]. SPERC ESVOC utilisées.

SECTION 2: CONDITIONS D'EXPLOITATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES.

SECTION 2.1: Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Caractéristiques du produit: La substance a une structure univoque [PrC1]. Non hydrophobe [PrC4b]. Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions standard [OC3]. Miscible dans l'eau. Pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques. Facilement biodégradable [PrC5a]. Faible potentiel de bioaccumulation. Quantités utilisées par site (tonnes par an) : N'est pas applicable. Utilisation dispersive [FD3].

Fréquence et durée d'utilisation : Processus continu [CS54]. 365 jours par an d'activité.

Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition environnementale : Aucune mesure spécifique n'est requise. Utilisation dispersive [FD3].

Conditions et mesures techniques sur site pour réduire ou limiter les rejets et les émissions dans l'air : Le traitement des émissions atmosphériques n'est pas requis pour la conformité REACH mais peut être nécessaire pour se conformer à d'autres législations environnementales. Pour contrôler les émissions atmosphériques d'aérosols, utiliser un épurateur humide ou un système de filtration à sec. Toutes les eaux usées doivent être évacuées dans des stations d'épuration urbaine des eaux usées ou collectées et envoyées à l'élimination des déchets. Aucun traitement des eaux usées sur site n'est envisagé.

Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets d'un site : Construire un bassin de confinement autour des installations de stockage pour prévenir la pollution des sols et de l'eau en cas de déversements [S5]. Prévenir tout rejet dans l'environnement conformément aux exigences réglementaires [OMS4].

Conditions et mesures liées à l'élimination d'articles à la fin de la durée d'utilisation : Estimation de la quantité de déchets soumis à traitement - pas plus de : 10%. Type de traitement approprié aux déchets : incinération. Efficacité d'élimination (%): 99,98. Traiter comme déchets dangereux. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables [ETW3]. Éliminer les déchets ou les contenants usagés conformément aux réglementations locales [ENVT12].

Conditions et mesures liées à la valorisation d'articles à la fin de la durée d'utilisation : N'est pas applicable.

Autres mesures de contrôle de l'exposition environnementale en plus de celles décrites ci-dessus : aucun.

SEZIONE 2.2: Contrôle de l'exposition du travailleur.

Caractéristiques du produit:

État physique du produit : Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions standard [OC3].

Concentration de la substance dans le produit : Englobe un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire) [G13].

Quantité utilisée: N'est pas applicable.

Fréquence et durée d'utilisation : Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2]. Processus continu [CS54].

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques : aucun.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs: Cela présuppose l'application d'une norme d'hygiène de base adéquate dans le milieu de travail [G1].

L'utilisation du produit est présumée à une température égale ou supérieure à 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf spécification contraire [G15].

Conditions et mesures techniques au niveau de processus pour éviter les rejets et conditions et mesures techniques pour contrôler la dispersion de la source au travailleur : aucun.

Scénarios de contribution :

Mesures générales (agents irritants pour la peau) [G19] : Éviter le contact direct de la peau avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants de protection (homologués selon EN 374) s'il y a une probabilité que la substance entre en contact avec les mains. Éliminer les contaminations/déversements dès qu'ils se produisent. Éliminer immédiatement toute contamination de la peau. Dispenser au personnel une formation de base visant à prévenir/limiter les expositions et à signaler l'apparition d'éventuels problèmes cutanés [E3]. D'autres mesures de protection de la peau, telles que des vêtements imperméables et des masques, peuvent s'avérer nécessaires durant les activités à forte dispersion qui peuvent causer un important rejet d'aérosols, comme l'application par pulvérisation [E4].

Mesures générales (agents irritants pour les yeux) [G44] : Utiliser une protection oculaire [PPE26]. Éviter le contact direct des yeux avec le produit, y compris par contamination des mains [E73]. Éviter la formation d'éclaboussures [C&H15].

ES6-CS1: PROC1 Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [E120].

ES6-CS2: PROC2 Remplissage/préparation des équipements à partir de fûts ou de contenants. [CS45]. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [E120].

ES6-CS3: PROC2 Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. Utilisation dans des systèmes confinés [CS38]. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [E120].

ES6-CS4: PROC3 Préparation du matériel pour l'application [CS96]. Opérations de mélange (systèmes fermés) [CS29]. Procédé discontinu [CS55]. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [E120].

ES6-CS5: PROC4 Formation de film - séchage à l'air [CS95]. Intérieur [OC8]. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [E120].

ES6-CS6: PROC4 Formation de film - séchage à l'air [CS95]. Extérieur [OC9]. Assurez-vous que l'opération est effectuée à l'extérieur [E69].

ES6-CS7: PROC5 Préparation du matériel pour l'application [CS96]. Opérations de mélange (systèmes ouverts) [CS30]. Intérieur [OC8]. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [E120].

ES6-CS8: PROC5 Préparation du matériel pour l'application [CS96]. Opérations de mélange (systèmes ouverts) [CS30]. Extérieur [OC9]. Assurez-vous que l'opération est effectuée à l'extérieur [E69].

ES6-CS9: PROC8a Transferts de matériel [CS3]. Versement à partir de petits récipients [CS9]. (systèmes ouverts) [CS108]. Équiper les points où les émissions se produisent d'une unité de ventilation et d'extraction d'air [E54].

ES6-CS10: PROC8b Transferts de matériel [CS3]. Versement à partir de petits récipients [CS9]. (systèmes fermés) [CS107]. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [E120].

ES6-CS11: PROC10 Application au rouleau, épandeur, par écoulement [CS98]. Intérieur [OC8]. Équiper les points où les émissions se produisent d'une unité de ventilation et d'extraction d'air [E54].

ES6-CS12: PROC10 Application au rouleau, épandeur, par écoulement [CS98]. Extérieur [OC9]. Assurez-vous que l'opération est effectuée à l'extérieur [E69]. Limiter la teneur en substances du produit à 25% [OC18].

ES6-CS13: PROC11 Application par pulvérisation [CS10]. Manuelle [CS34]. Intérieur [OC8]. Effectuer l'opération dans un local bien aéré ou dans une enceinte munie d'une extraction d'air [E57]. Limiter la teneur en substances du produit à 25% [OC18].

ES6-CS14: PROC11 Application par pulvérisation [CS10]. Manuelle [CS34]. Extérieur [OC9]. Assurez-vous que l'opération est effectuée à l'extérieur [E69]. Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN 140 muni d'un filtre de type A ou supérieur [EPI22]. Changer tous les jours la cartouche du filtre de l'appareil de protection respiratoire [PPE25].

ES6-CS15: PROC13 Trempage et coulage [CS4]. Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure) [E11]. ou, Assurez-vous que l'opération est effectuée à l'extérieur [E69].

ES6-CS16: PROC19 Trempage et coulage [CS4]. Extérieur [OC9]. Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure) [E11]. ou, Assurez-vous que l'opération est effectuée à l'extérieur [E69]. Limiter la teneur en substances du produit à 25% [OC18].

ES6-CS17: PROC15 Activité de laboratoire [CS36]. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [EI20].

SECTION 3: ESTIMATION DE L'EXPOSITION :

Exposition maximale résultant des scénarios de contribution décrits.

Environnement:

ES6-ES1: ERC8a, ERC8d

Les conditions indiquées dans la fiche d'information des SPERC déterminent les types de rejets suivants [OOC29]. (ESVOC SpERC 8.3b.v1).

Fraction rejetée dans l'air suite à une utilisation hautement dispersive (régionale uniquement) [OOC7] : 0,98.

Fraction rejetée dans les eaux usées suite à une utilisation hautement dispersive [OOC8] : 0,01.

Fraction rejetée dans le sol suite à une utilisation hautement dispersive (régionale uniquement) [OOC9] : 0,01.

PEC des micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées 2,74E-03mg/l. Rapport de caractérisation des risques: 5,92E-06.

PEC locale dans les eaux de surface : 5,98E-03mg/l. Rapport de caractérisation des risques: 6,80E-04.

PEC locale dans les sédiments d'eau douce : 2,54E-02mg/kg pc. Rapport de caractérisation des risques: 7,34E-04.

PEC locale dans l'eau de mer lors de l'épisode de rejet : 6,50E-04mg/l. Rapport de caractérisation des risques: 7,39E-04.

PEC locale dans les sédiments marins : 2,77E-03mg/kg pc. Rapport de caractérisation des risques: 8,01E-04.

PEC locale dans le sol : 2,13E-02mg/kg pc. Rapport de caractérisation des risques: 9,14E-03. Le risque lié à l'exposition environnementale est conditionné par le terrain [RCT1f].

Santé:

Exposition découlant du scénario de contribution ES6-CS1:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 0,01ppm. Rapport de caractérisation des risques: <0,001. 15 minutes en moyenne 0,04ppm. Rapport de caractérisation des risques: <0,001. Dermique: 0,03 mg/kg/jour

Exposition découlant du scénario de contribution ES6-CS2:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 5ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,25. 15 minutes en moyenne 20ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,4. Dermique: 1,4 mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES6-CS3:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 5ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,25. 15 minutes en moyenne 20ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,4. Dermique: 1,4 mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES6-CS4:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 3ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,15. 15 minutes en moyenne 12ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,24. Dermique: 0,69 mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES6-CS5:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 10ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,5. 15 minutes en moyenne 40ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,8. Dermique: 6,9 mg/kg/j.

Exposition découlant du scénario de contribution ES6-CS6:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 7ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,35. 15 minutes en moyenne 28ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,56. Dermique: 6,9 mg/kg/j.

Exposition découlant du scénario de contribution ES6-CS7:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 10ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,5. 15 minutes en moyenne 40ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,8. Dermique: 14mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES6-CS8:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 7ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,35. 15 minutes en moyenne 28ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,56. Dermique: 14mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES6-CS9:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 5ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,25. 15 minutes en moyenne 20ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,4. Dermique: 14mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES6-CS10:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 10ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,5. 15 minutes en moyenne 40ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,8. Dermique: 14mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES6-CS11:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 5ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,25. 15 minutes en moyenne 20ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,4. Dermique: 27 mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES6-CS12:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 11ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,525. 15 minutes en moyenne 42ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,84. Dermique: 16 mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES6-CS13:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 12ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,6. 15 minutes en moyenne 48ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,96. Dermique: 64 mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES6-CS14:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 7ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,35. 15 minutes en moyenne 28ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,56. Dermique: 110mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES6-CS15:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 7ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,35. 15 minutes en moyenne 28ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,56. Dermique: 14mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES6-CS16:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 11ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,525. 15 minutes en moyenne 42ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,84. Dermique: 85mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES6-CS17:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 5ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,25. 15 minutes en moyenne 20ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,4. Dermique: 0,34 mg/kg/jour.

Les mesures de gestion des risques décrites protègent contre une exposition aiguë.

Dermique: Il n'est pas possible de dériver une DNEL pour ce point limite. Les mesures de gestion des risques se basent sur une caractérisation qualitative des risques [G37].

Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne permettent pas de définir une DNEL pour les effets irritants pour la peau [G32]. Les mesures de gestion des risques se basent sur une caractérisation qualitative des risques [G37].

Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne permettent pas de définir une DNEL pour les effets d'irritation oculaire [G45].

SECTION 4: GUIDE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

Environnement:

Msafe: 59,9 kg/jour. Non applicable aux utilisations hautement dispersives [DSU5].

Santé:

Inhalation (vapeur). Aucune correction n'est requise car toutes les expositions sont supposées avoir une durée de 8 heures (estimation la plus pessimiste). Pour passer d'une concentration de 5 à 25 % à une concentration de 100 %, multiplier par 1,7.

Dermique: N'est pas applicable.

SCÉNARIO D'EXPOSITION 8: UTILISATION DANS LES PRODUITS DE NETTOYAGE.

Basé sur le modèle CSA&IR de l'ECHA, partie D de juin 2008 combinée avec le fichier des scénarios d'exposition génériques GES.

SECTION 1

Titre: 2-butoxyéthanol. Utilisation dans les produits de nettoyage.

Phase du cycle de vie (LCS) : Utilisation généralisée par des opérateurs professionnels.

Catégorie de rejet dans l'environnement: ERC8a, ERC8d.; ESVOG SpERC 8.4c.v1

Catégorie de processus : PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13.

Processus, tâches et activités inclus: Couvre l'utilisation comme composant de produits de nettoyage, y compris le versement/déchargement de fûts ou de contenants et les expositions pendant le mélange/la dilution en phase de préparation et au cours des activités de nettoyage (application par pulvérisation ou au pinceau, par immersion, nettoyage avec des chiffons, automatiques ou manuelles) [GES4_P].

Méthode d'évaluation : Santé: Modèle ECETOC TRA utilisé [EE1]. (v3). Environnement: Modèle ECETOC TRA utilisé [EE1]. SPERC ESVOG utilisées.

SECTION 2: CONDITIONS D'EXPLOITATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES.

SECTION 2.1 Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Caractéristiques du produit: La substance a une structure univoque [PrC1]. Non hydrophobe [PrC4b]. Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions standard [OC3]. Miscible dans l'eau. Pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques. Facilement biodégradable [PrC5a]. Faible potentiel de bioaccumulation. Quantités utilisées par site (tonnes par an) : N'est pas applicable. Utilisation dispersive [FD3].

Fréquence et durée d'utilisation : Processus continu [CS54]. 365 jours par an d'activité.

Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition environnementale : Aucune mesure spécifique n'est requise. Utilisation dispersive [FD3].

Conditions et mesures techniques sur site pour réduire ou limiter les rejets et les émissions dans l'air : Aucun contrôle des émissions dans l'air requis; l'efficacité d'élimination requise est de 0 % [TCR5]. Aucun traitement des eaux usées requis [TCR6]. Aucun traitement des eaux usées sur site n'est envisagé.

Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets d'un site : Construire un bassin de confinement autour des installations de stockage pour prévenir la pollution des sols et de l'eau en cas de déversements [S5]. Prévenir tout rejet dans l'environnement conformément aux exigences réglementaires [OMS4].

Conditions et mesures liées à l'élimination d'articles à la fin de la durée d'utilisation : Estimation de la quantité de déchets soumis à traitement - pas plus de : 10%.

Type de traitement approprié aux déchets : incinération. Efficacité d'élimination (%): 99,98. Traiter comme déchets dangereux. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables [ETW3]. Éliminer les déchets ou les contenants usagés conformément aux réglementations locales [ENV12].

Conditions et mesures liées à la valorisation d'articles à la fin de la durée d'utilisation : N'est pas applicable.

Autres mesures de contrôle de l'exposition environnementale en plus de celles décrites ci-dessus : aucun.

SEZIONE 2.2: Contrôle de l'exposition du travailleur.

Caractéristiques du produit:

État physique du produit : Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions standard [OC3].

Concentration de la substance dans le produit : Englobe un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire) [G13].

Quantité utilisée: N'est pas applicable.

Fréquence et durée d'utilisation : Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2]. Processus continu [CS54].

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques : aucun.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs: Cela présuppose l'application d'une norme d'hygiène de base adéquate dans le milieu de travail [G1].

L'utilisation du produit est présumée à une température égale ou supérieure à 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf spécification contraire [G15].

Conditions et mesures techniques au niveau de processus pour éviter les rejets et conditions et mesures techniques pour contrôler la dispersion de la source au travailleur : aucun.

Scénarios de contribution :

Mesures générales (agents irritants pour la peau) [G19] : Éviter le contact direct de la peau avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants de protection (homologués selon EN 374) s'il y a une probabilité que la substance entre en contact avec les mains. Éliminer les contaminations/déversements dès qu'ils se produisent. Éliminer immédiatement toute contamination de la peau. Dispenser au personnel une formation de base visant à prévenir/limiter les expositions et à signaler l'apparition d'éventuels problèmes cutanés [E3]. D'autres mesures de protection de la peau, telles que des vêtements imperméables et des masques, peuvent s'avérer nécessaires durant les activités à forte dispersion qui peuvent causer un important rejet d'aérosols, comme l'application par pulvérisation [E4].

Mesures générales (agents irritants pour les yeux) [G44] : Utiliser une protection oculaire [PPE26]. Éviter le contact direct des yeux avec le produit, y compris par contamination des mains [E73]. Éviter la formation d'éclaboussures [C&H15].

ES8-CS1: PROC8b Remplissage/préparation des équipements à partir de fûts ou de contenants. [CS45]. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [EI20].

ES8-CS2: PROC2 Processus automatisé avec des systèmes (semi) fermés [CS93]. Utilisation dans des systèmes confinés [CS38]. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [EI20].

ES8-CS3: PROC3 Processus automatisé avec des systèmes (semi) fermés [CS93]. Utilisation dans des systèmes confinés [CS38]. Procédé discontinu [CS55]. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [EI20].

ES8-CS4: PROC4 Entretien (de grands équipements) et installation de machines [CS77]. Utilisation dans des systèmes confinés [CS38]. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [EI20].

ES8-CS5: PROC4 Nettoyage des instruments médicaux [CS74]. Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure) [E11]. Limiter la teneur en substances du produit à 25% [OC18].

ES8-CS6: PROC13 Surfaces [CS48]. Nettoyage [CS47]. Trempage et coulage [CS4]. Manuelle [CS34]. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée [EI20].

ES8-CS7: PROC10 Nettoyage avec des nettoyeurs à basse pression [CS42]. Sans pulvérisation [CS60]. Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure) [E11]. ou, Assurez-vous que l'opération est effectuée à l'extérieur [E69]. Limiter la teneur en substances du produit à 25% [OC18].

ES8-CS8: PROC11 Nettoyage avec des nettoyeurs à haute pression [CS44]. Intérieur [OC8]. Application par pulvérisation [CS10]. Effectuer l'opération dans un local bien aéré ou dans une enceinte munie d'une extraction d'air [E57]. Limiter la teneur en substances du produit à 25% [OC18].

ES8-CS9: PROC11 Nettoyage avec des nettoyeurs à haute pression [CS44]. Extérieur [OC9]. Application par pulvérisation [CS10]. Assurez-vous que l'opération est effectuée à l'extérieur [E69]. Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN 140 muni d'un filtre de type A ou supérieur [EPI22]. Changer tous les jours la cartouche du filtre de l'appareil de protection respiratoire [PPE25]. Limiter la teneur en substances du produit à 25% [OC18].

ES8-CS10: PROC11 Surfaces [CS48]. Nettoyage [CS47]. Manuelle [CS34]. Application par pulvérisation [CS10]. Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 10 à 15 renouvellements d'air par heure) [E40]. Limiter la teneur en substances du produit à 5 % [OC17]. ou, Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN 140 muni d'un filtre de type A ou supérieur [EPI22].

ES8-CS11: PROC10 Application manuelle spécifique par pulvérisation à l'aide d'un doseur, par immersion, etc. [CS27]. Application au rouleau ou au pinceau [CS51]. Avec des systèmes de ventilation locale [CS109]. Équiper les points où les émissions se produisent d'une unité de ventilation et d'extraction d'air [E54].

ES8-CS12: PROC10 Application manuelle spécifique par pulvérisation à l'aide d'un doseur, par immersion, etc. [CS27]. Application au rouleau ou au pinceau [CS51]. Sans systèmes de ventilation locale [CS110]. Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure) [E11]. Limiter la teneur en substances du produit à 25% [OC18]. ou, Porter un appareil de protection respiratoire complet, conforme à la norme EN 140 muni d'un filtre de type A ou supérieur [EPI24].

ES8-CS13: PROC4 Application de produits de nettoyage dans des systèmes fermés [CS101]. Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure) [E11].

ES8-CS14: PROC8a Remplissage/préparation des équipements à partir de fûts ou de contenants. [CS45]. Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure) [E11]. ou, Assurez-vous que l'opération est effectuée à l'extérieur [E69]. Limiter la teneur en substances du produit à 25% [OC18].

SECTION 3: ESTIMATION DE L'EXPOSITION :

Exposition maximale résultant des scénarios de contribution décrits.

Environnement

ES8-ES1: ERC8a, ERC8d.

Les conditions indiquées dans la fiche d'information des SPERC déterminent les types de rejets suivants [OOC29]. (ESVOC SpERC 8.4c.v1).

Fraction rejetée dans l'air suite à une utilisation hautement dispersive (régionale uniquement) [OOC7] : 0,95.

Fraction rejetée dans les eaux usées suite à une utilisation hautement dispersive [OOC8] : 0,025.

Fraction rejetée dans le sol suite à une utilisation hautement dispersive (régionale uniquement) [OOC9] : 0,025.

PEC des micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées 5,14E-03mg/l. Rapport de caractérisation des risques: 1,11E-05.

PEC locale dans les eaux de surface : 6,01E-03mg/l. Rapport de caractérisation des risques: 6,83E-04.

PEC locale dans les sédiments d'eau douce : 2,56E-02mg/kg pc. Rapport de caractérisation des risques: 7,40E-04.

PEC locale dans l'eau de mer lors de l'épisode de rejet : 6,53E-04mg/l. Rapport de caractérisation des risques: 7,42E-04.

PEC locale dans les sédiments marins : 2,78E-03mg/kg pc. Rapport de caractérisation des risques: 8,03E-04.

PEC locale dans le sol : 2,13E-02mg/kg pc. Rapport de caractérisation des risques: 9,14E-03. Le risque lié à l'exposition environnementale est conditionné par le terrain [RCT1f].

Santé:

Exposition découlant du scénario de contribution ES8-CS1:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 10ppm. Rapport de caractérisation des risques: <0,5. 15 minutes en moyenne 40ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,8. Dermique: 14mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES8-CS2:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 5ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,25. 15 minutes en moyenne 20ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,4. Dermique: 1,4 mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES8-CS3:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 3ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,15. 15 minutes en moyenne 12ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,24. Dermique: 0,69 mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES8-CS4:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 10ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,5. 15 minutes en moyenne 40ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,8. Dermique: 6,9 mg/kg/j.

Exposition découlant du scénario de contribution ES8-CS5:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 4,2ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,21. 15 minutes en moyenne 16,8ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,34. Dermique: 4,1 mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES8-CS6:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 10ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,5. 15 minutes en moyenne 40ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,8. Dermique: 14mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES8-CS7:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 11ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,525. 15 minutes en moyenne 42ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,84. Dermique: 16 mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES8-CS8:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 12ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,6. 15 minutes en moyenne 48ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,96. Dermique: 64 mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES8-CS9:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 4,2ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,21. 15 minutes en moyenne 16,8ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,34. Dermique: 64 mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES8-CS10:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 6ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,3. 15 minutes en moyenne 24ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,48. Dermique: 21 mg/kg/j.

Exposition découlant du scénario de contribution ES8-CS11:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 5ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,25. 15 minutes en moyenne 20ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,4. Dermique: 27 mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES8-CS12:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 11ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,525. 15 minutes en moyenne 42ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,84. Dermique: 16 mg/kg/jour.

Exposition découlant du scénario de contribution ES8-CS13:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 7ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,35. 15 minutes en moyenne 28ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,56. Dermique: 6,9 mg/kg/j.

Exposition découlant du scénario de contribution ES8-CS14:

Inhalation (vapeur). 8 heures en moyenne 11ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,525. 15 minutes en moyenne 42ppm. Rapport de caractérisation des risques: 0,84. Dermique: 8,2 mg/kg/j.

Les mesures de gestion des risques décrites protègent contre une exposition aiguë.

Dermique: Il n'est pas possible de dériver une DNEL pour ce point limite. Les mesures de gestion des risques se basent sur une caractérisation qualitative des risques [G37].

Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne permettent pas de définir une DNEL pour les effets irritants pour la peau [G32]. Les mesures de gestion des risques se basent sur une caractérisation qualitative des risques [G37].

Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne permettent pas de définir une DNEL pour les effets d'irritation oculaire [G45].

SECTION 4: GUIDE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

Environnement:

Msafe: 59,9 kg/jour. Non applicable aux utilisations hautement dispersives [DSU5].

Santé:

Inhalation (vapeur). Aucune correction n'est requise car toutes les expositions sont supposées avoir une durée de 8 heures (estimation la plus pessimiste). Pour passer d'une concentration de 5 à 25 % à une concentration de 100 %, multiplier par 1,7. Pour passer d'une concentration de 1 à 5 % à une concentration de 5 à 25 %, multiplier par 3.

Dermique: N'est pas applicable.